

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

**Arrêté du Président**

**N° 2020-74**

MB/NG

**OBJET : Arrêté portant annulation** de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-249 du 27 novembre 2019 modifié, portant ouverture de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site [www.ciq929394.fr](http://www.ciq929394.fr), afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

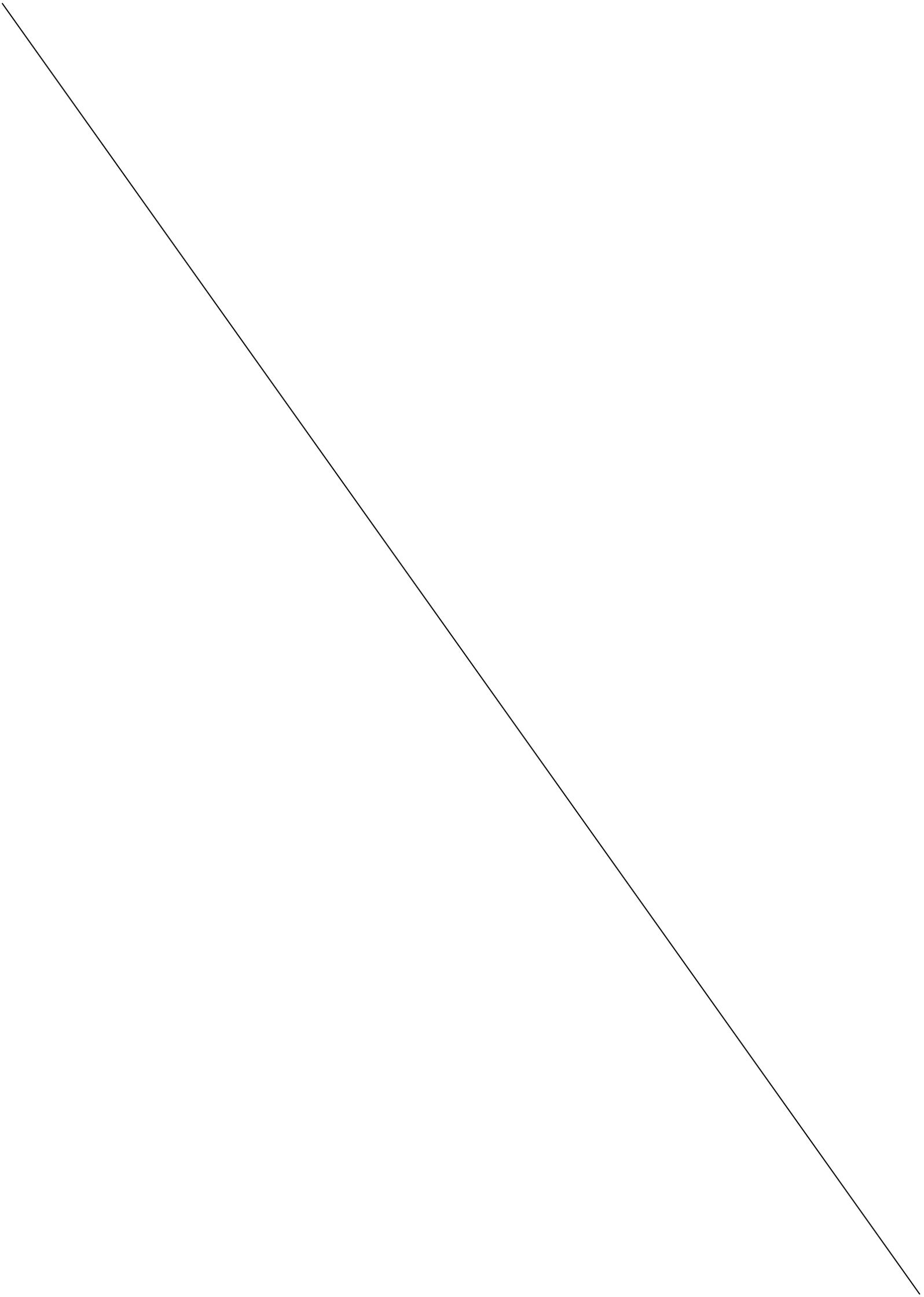
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T. 1<sup>ère</sup> couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 7 avril 2020



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des concours

Martine BARBEROUX



**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT**

**N° 2020-74**

MB/NG

**OBJET** : Arrêté portant annulation de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,  
Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,  
Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,  
Vu l'arrêté n° 2019-249 du 27 novembre 2019 modifié, portant ouverture de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

**ARRETE**

**Article 1** : Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr), afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T. 1<sup>ère</sup> couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage le.....  
jusqu'au .....

au 1, rue Lucienne Gérain  
93698 Pantin cedex

Fait à Pantin, le 7 avril 2020  
Pour le Président, et par délégation,  
La Directrice des concours

Martine BARBEROUX

Fait à Pantin, le 7 avril 2020

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des concours



Martine BARBEROUX

